



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le forage d'un puit d'irrigation au lieu-dit Belle Vue à Plougoulm par monsieur Frédéric Boutouiller maraîcher au lieu-dit Prat Beat à Plougoulm

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020237-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale dont il a été accusé réception le 15 mai 2020 pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU les contributions et avis des services et instances compétents ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 24 août 2020 ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 23 septembre 2020, donnant un avis favorable à la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

VU la décision n° E20000110/35 du 7 octobre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme. Françoise ISAAC, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagements soumis à la loi sur l'eau, et que la DDTM a émis un avis favorable à la mise à l'enquête publique de ce dossier

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A.R.R.Ê.T.E

ARTICLE 1^{ER} : objet et calendrier

Le projet, présenté par M. Frédéric BOUTOILLER, consiste à réaliser un forage d'eau de 80 m de profondeur afin d'irriguer 5,5 ha de cultures légumières durant la période de mai à septembre, de nuit, de façon à développer son activité de cultures maraîchères au lieu-dit Belle Vue, sur le territoire de la commune de Plougoulm.

L'enquête, qui se déroule pendant 31 jours consécutifs, du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 17h00 est soumise à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement (rubrique 27 annexée à l'article R122-2 du même code).

ARTICLE 2: désignation du commissaire enquêteur

Mme. Françoise ISAAC, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches en mairie, et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune de Plougoulm, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 7 novembre 2020, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins du porteur de projet, à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches, qui doivent être visibles et lisibles de la voie publique répondent aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le 7 novembre 2020, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement ainsi que l'information relative à l'absence d'observations émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, est consultable à la mairie de Plougoulm aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête soit sur le registre mis à disposition en mairie ; soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie : 156 Rue de la Mairie, 29250 Plougoulm ; soit par courriel : mairiedeplougoulm@gmail.com

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la préfecture à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit le public à la mairie de Plougoulm les jours et heures ci-après :

- le lundi 23 novembre 2020 de 09 H 00 à 12 H 00
- le mercredi 9 décembre 2020 de 09 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00
- le mercredi 23 décembre 2020 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 6 : information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès du bureau d'études géologiques : LogHydro – Kerneval – 22170 Bringolo- 06 33 92 39 13 – contact@log-hydro.fr.

Article 7 : consultation du conseil municipal et du conseil communautaire

Le conseil municipal de Plougoulm est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête, notamment au regard des incidences environnementales notables de l'opération sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au préfet du Finistère, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : réception du rapport et des conclusions

À la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet du Finistère, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif de Rennes dans

un délai de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré. Le tribunal administratif, s'il n'a pas été saisi par le préfet, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quinze jours.

Article 11 : consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Plougoulm ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an ainsi que sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/> et une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

Article 12 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale préalable à la création d'un forage pour les besoins en eau des cultures maraîchères de M. Frédéric BOUTOILLER au lieu-dit Belle Vue à Plougoulm.

Article 14 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de Plougoulm, M. Frédéric Boutouiller et le commissaire enquêteur, Mme Françoise Isaac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

9 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet,

Aurélien ADAM